

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 17 Septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15 Votants : 15

Présents : 14 Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVOT, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : CHARPIGNY Mathieu, Fabrice CHEVRIER, CONSTANT Bruno, COUDURIER FAURE Christiane, CURVEUR Nelly, DEVEYLE Arnaud, FAURITE Séverine, KONEY Amandine, LACH Sébastien, LAURIER Ludovic, NOIA Marie-Anaïs, PAGNEUX Mallory, REY Lorraine.

Absent excusé : Damien PAQUELET

Date de convocation : 10 septembre 2026

Madame COUDURIER FAURE Christiane a été élue secrétaire de la séance.

Il n'y a pas de remarque sur le précédent compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALES

Objet : Point financier

Monsieur le Maire fait un point financier à son conseil.

Compte tenu que 3 terrains ont été vendus, que les subventions du conseil départemental et de la CCBS nous ont été versées, nous avons pu rembourser notre avance de trésorerie de 250000€

Il reste à encaisser la DETR pour 90000€ et le FCTVA pour 104000€

Les dépenses sont conformes au budget, il n'y a pas de dérapage.

Départ retraite Sylvie BOYER

Monsieur le Maire informe son conseil que Sylvie BOYER sera en retraite à compter du 1^{er} janvier 2027. Il convient donc d'assurer dès à présent son remplacement.

Modification tableau des effectifs du personnel

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 2 mai 2019.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'un agent technique à temps non complet le temps de chevauchement nécessaire au passage des consignes. Le tableau des emplois est modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

<i>EMPLOIS</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
Agents techniques	C	2	35 heures
Agent administratif	B	1	35 heures

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

<i>EMPLOIS</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectif</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>
ATSEM	C	1	30.27 heures
ATSEM	C	1	28 heures
Agent technique	C	2	32.80 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Compte rendu commission CCAS

Monsieur le Maire informe son conseil que pour donner suite à la réunion de la commission qui s'est déroulée le 08/07/2026:

La commission a défini les critères permettant d'établir la liste des personnes invitées au Banquet des Retrouvailles.

Les bénéficiaires devront répondre aux critères suivants :

- être nés en 1953 ou avant ;
- être inscrits sur la liste électorale de la commune ;

Les personnes invitées ne pouvant assister au Banquet des Retrouvailles pour cas de force majeur recevront un colis à leur domicile.

La commission a toutefois décidé de ne pas attribuer de colis aux 2 personnes en situation de handicap restantes, afin de préserver l'équité avec les autres habitants de Chevroux se trouvant dans une situation similaire et qui ne bénéficient pas habituellement de cette prestation.

Une prochaine réunion est programmée au 29 Septembre 2026 à 18h30.

Objet : Fixation prix repas du banquet des retrouvailles

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que le banquet des retrouvailles se déroulera le samedi 10 octobre 2026. Il rappelle que chaque acteur de la commune de 73 ans et plus, est invité au repas et peut venir accompagner de la personne de son choix. Cependant, il souhaite mettre en place une participation financière pour les accompagnants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place une contrepartie financière pour les accompagnants lors du banquet de la commune qui se déroulera le samedi 10 octobre 2026.

DECIDE de fixer le montant de la contrepartie à 30 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de la facturation de cette contrepartie.

Objet : Viabilisations des 10 terrains – Lotissement Bord de l'Etang

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil, la délibération prise le 20 mars 2025 (n° 2025/03-6), concernant la fixation des prix des 10 lots à bâtir dont la commune est propriétaire.

Il informe son Conseil, que compte tenu des difficultés des futurs propriétaires pour la gestion de tous les raccordements, la commune se chargera d'entreprendre les démarches nécessaires aux différents raccordements et de faire effectuer les différents travaux nécessaires.

Une convention avec chaque futur propriétaire est établie afin de spécifier que la commune se charge de payer les différentes entreprises et le refacturera aux propriétaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les demandes et travaux de raccordement soient effectués par la commune.
- **ACCEPTE** que des conventions soient établies avec les futurs propriétaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant au dossier.

Objet : Etude de devis et contrat

Monsieur le Maire informe son conseil que les contrats de maintenance des pompes à chaleur CIAT de l'école et la salle multifonctionnelle ont été reconduits.

Un ordinateur et une imprimante ont été achetés pour la bibliothèque pour un montant total de 1 485.60 €.

Une faucheuse a été achetée auprès de BRESSE SAONE AGRI pour un montant de 6 360.00€

Devis pour une porte entre la boulangerie et l'appartement pour un montant de 875.00€ a été accepté

COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compte rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait un résumé et demande au Conseil s'il a des questions à la suite de l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

Présentation rapport CRC du SIEA

Monsieur le Maire présente à son conseil le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

URBANISME

Dossiers en cours

- **5 Déclarations Préalables ont reçu un avis favorable**
 - DP 001 102 26 D 0025 – Mr Roman PETROV – B 243 – Abri bois
 - DP 001 102 26 D 0026 – Mr Nedzad SOFTIC – D 1584 – Abri de jardin
 - DP 001 102 26 D 0029 – Mr Bruno FERRAND – D 1472 – Véranda
 - DP 001 102 26 D 0034 – Mr Arnaud MULLER – D 1740 – Clôture + piscine
 - DP 001 102 26 D 0031 – Mr Julien HERVE – D 1207 – Création fenêtre

- **4 Permis de construire ont reçu un avis favorable**
 - PC 001 102 26 D 0003 – Mme Thomas LACROIX – D 1795 – Construction maison
 - PC 001 102 26 D 0004 – GAEC de la Bouchardière – B 351– Construction bâtiment stockage
 - PC 001 102 26 D 0005 – Mr Jordy CAMPOS – A 1239 – Construction garage
 - PC 001 102 26 D 0006 – EIRL Nicolas JULIEN – A 64 – Construction bâtiment agricole

COMMISSION DES BÂTIMENTS, ROUTES ET CHEMINS

Travaux 2026

Monsieur le Maire informe son Conseil que les travaux ont été terminés Route de l'Enfer et Route des Salettes. 10 T de Grave bitume à froid ont été répandue sur les différentes routes communales. 5 T d'émulsion ont été rependu au PATA sur les reprises effectuées.

Mr DARBON est prolongé de son arrêt de travail jusqu'au 31 Octobre.

Remplacement système du chauffage du groupe scolaire

Monsieur l'adjoint Maire expose au conseil que la chaudière de l'école utilisant encore du FOD est ancienne et qu'il faut songer à son remplacement par un système plus adapté. Afin de travailler sur ce projet la commission bâtiment doit se réunir le mercredi 23 septembre 2026 à 20H00 à l'école.

Convention SBVR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du PPGV porté par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze, des travaux de restauration de la ripisylve et de conservation des berges. Afin de permettre l'accès des entreprises, des engins de chantier et des agents aux emprises des cours d'eau et des berges figurant sur les parcelles appartenant au domaine de la commune, il convient d'établir une convention de droit de passage et d'occupation temporaire du domaine du SBVR.

Monsieur le Maire présente à son Conseil la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7 et suivants relatifs à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) ;

Vu le projet de convention de droit de passage et d'accès aux chantiers proposé par le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) ;

Considérant que la réalisation de ces travaux présente un intérêt général pour la préservation de la ressource en eau, la prévention des inondations et le bon état écologique du bassin versant de la Reyssouze ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de droit de passage, d'accès de passage, d'accès et d'occupation temporaire des parcelles communales au profit du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) pour la réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.

Projet vidéosurveillance

Monsieur le Maire expose à son conseil le projet de vidéosurveillance en partenariat avec le SIEA. Il propose que ce sujet soit développé le jour de la commission bâtiment le 23 septembre 2026.

Il convient d'accepter la convention avec le SIEA et son plan de financement.

Convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité des personnes et la protection des biens communaux, ainsi que de lutter contre les incivilités et le dépôt sauvage des déchets.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder au déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

Afin de mener à bien ce projet, le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) propose aux collectivités un accompagnement technique et administratif sur mesure (audit préalable, études techniques, rédaction des cahiers des charges, assistance aux démarches réglementaires et suivi de projet).

Pour formaliser ce partenariat et définir les modalités d'intervention du syndicat ainsi que les engagements financiers et techniques mutuels, il convient de conclure une convention d'accompagnement avec le SIEA.

Le projet de convention a été transmis préalablement aux conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 et suivants et L.252-1 et suivants ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, et la Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de convention d'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection proposé par le SIEA ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'adjoindre l'expertise technique et l'assistance du SIEA pour l'ingénierie et le suivi de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement au déploiement d'un système de vidéoprotection à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou acte administratif nécessaire à sa mise en œuvre ;

PRECISE que les crédits nécessaires aux prestations d'accompagnement et aux investissements ultérieurs seront inscrits au budget principal de la commune.

Plan de financement pour le projet réseau vidéoprotection

Monsieur le Maire informe son Conseil que dans le cadre du projet « vidéoprotection », la commune de Chevroux doit valider le plan de financement ci-dessous :

Collectivité : CHEVROUX
Plan de financement prévisionnel de l'opération de :
Système de Videoprotection sur la commune

Coût estimatif de l'opération

Récapitulatif cout de l'opération

Etude	2 000,00 €
maitrise d'œuvre	5 000,00 €
Cout des travaux	80 000,00 €
Montant total HT	87 000,00 €
TVA	17 400,00 €
Montant total TTC	104 400,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		sollicité	13 000,00 €	14,94%
DSIL				
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional		sollicité	13 000,00 €	14,94%
Conseil départemental		sollicité	13 000,00 €	14,94%
EPCI				
Autre collectivité				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	39 000,00 €	44,83%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		48 000,00 €	
	Emprunt			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		48 000,00 €	55,17%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			87 000,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le plan de financement pour le projet « vidéoprotection ».

COMMISSIONS COMMUNICATION, FÊTES ET CEREMONIE

Inauguration mairie

Monsieur le Maire rappelle son conseil que l'inauguration de la mairie sera le samedi 26 septembre à 11h.

Compte rendu commission décorations de Noël

Madame l'adjointe au maire fait part au conseil qu'une réunion de la commission a eu lieu le 24 juin 2026 afin d'organiser la mise en place des décorations de Noël dans la commune. Les massifs de la mairie ayant été aménagés, ils ne pourront pas être décorés. Le comité des fêtes participera au financement du matériel décoratif. Une réunion sera programmée prochainement.

Divers

Courrier pour une demande d'emplacement au cimetière de CHEVROUX.

Le Conseil municipal souhaite, en préambule, vous témoigner de sa **profonde compassion et de son soutien dans cette période particulièrement douloureuse**. Conscient de la sensibilité de cette démarche et de l'importance qu'elle revêt pour vous, le Conseil municipal a souhaité **examiner cette demande avec écoute, attention et bienveillance**.

Le **17 juillet**, la mairie a reçu un courrier de la part d'une famille sollicitant l'acquisition, **par anticipation**, d'une concession funéraire située à un emplacement précisément identifié au n°C4-058 au sein du cimetière communal de Chevroux.

Afin de pouvoir échanger directement avec eux et de mieux comprendre leur demande, ils ont été reçus en mairie en présence de **Monsieur le Maire, des adjoints et d'une élue du Conseil municipal**. Cet échange a permis de recueillir les différents éléments nécessaires à l'examen de la demande et d'échanger sur les possibilités offertes par la commune.

À la suite de cette rencontre, l'ensemble des éléments relatifs à la demande a été **réétudié lors du Conseil municipal du 17 septembre 2026**.

Après examen et délibération, le Conseil municipal a décidé que, **en dérogation au règlement municipal du cimetière de Chevroux**, et notamment aux dispositions des **articles 29, 30 et 31**, l'acquisition d'une concession funéraire d'une durée de **30 ans** pouvait vous être proposée pour l'emplacement sollicité, pour un montant de **220 €** (tarif en vigueur).

Cette proposition concernant l'emplacement n°C4-058 demandé **reste valable jusqu'à la prochaine demande d'acquisition d'une concession**. Et elle est toutefois conditionnée au **respect des dispositions du règlement municipal du cimetière et notamment à la réalisation du caveau à l'emplacement concédé**.

Une autre solution proposée est de garantir la création d'une nouvelle concession n°C4-102 qui sera située juste derrière celle n°C4-57.

Le Conseil municipal a également évoqué la possibilité de proposer à la famille **d'autres options funéraires**, notamment la crémation avec le dépôt des urnes dans la concession C4-057 et cela afin de

permettre de disposer d'une information complète et de pouvoir retenir la solution qui conviendra le mieux.

Le Conseil municipal réaffirme sa volonté d'accompagner les familles avec **respect, écoute et bienveillance**, tout en veillant à ce que les décisions prises soient conformes au règlement en vigueur et applicables de manière équitable à l'ensemble des administrés.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mercredi 14 octobre 2026 à 20h30.

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
CHARPIGNY Mathieu		LACH Sébastien	
CHEVRIER Fabrice		LAURIER Ludovic	
CONSTANT Bruno		NOIA Marie-Anaïs	
COUDURIER FAURE Christiane		PAGNEUX Mallory	
CURVEUR Nelly		PAQUELET Damien	Excusé
DEVEYLE Arnaud		REY Lorraine	
FAURITE Séverine		SAVOT Dominique	
KONEY Amandine			